

Réseaux sociaux | carrousel santé au travail

Facebook/LinkedIn

 Santé au travail dans une Très petite entreprise : quels sont vos droits ?

Découvrez en images les étapes clés du suivi médical dans les TPE :

- 1- Visite d'embauche obligatoire pour s'assurer de l'adéquation de votre état de santé avec le poste.
- 2- Visite périodique tous les 5 ans, pour un suivi régulier de votre santé.
- 3- Accident du travail : votre employeur doit le déclarer dans les 48 heures. Si l'accident est reconnu, vous êtes pris en charge dès le premier jour d'arrêt.
- 4- Visite de pré-reprise : pour préparer votre retour après un arrêt prolongé.

 La CFE-CGC est le syndicat des cadres, techniciens et agents de maîtrise des TPE. Nous sommes à vos côtés pour faire valoir vos droits et vous informer sur les démarches à suivre en cas d'accident du travail.

 Choisissez la CFE-CGC pour un avenir professionnel plus juste et équitable ! 

 Du 25 novembre au 9 décembre 2024.

 Plus d'informations :

<https://www.cfecgc.org/actualites?category=%C3%A9lections%20TPE%202024>

La CFE-CGC, Ma Force De Dialogue 

#CFECCG #SoutienAuxSalariés #MaForceDeDialogue #TPE2024 #Cadres #Encadrement